

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 145 (2000)
Heft: 8

Artikel: En vue de l'élaboration du plan directeur de l'Armée XXI... : les directives politiques du Conseil fédéral
Autor: Weber, Simon
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346027>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En vue de l'élaboration du Plan directeur de l'Armée XXI...

Les directives politiques du Conseil fédéral

Les directives politiques du Conseil fédéral en vue de l'élaboration du Plan directeur de l'armée (PDA) découlent de la Constitution fédérale, du Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) et des études conceptuelles. Elles constituent à la fois une base légale et un fondement pour la réforme de l'armée et l'élaboration du Plan directeur de l'armée.

■ **Simon Weber**¹

Les données de base, le cadre politique général

Dans leur travail, les responsables de la planification de l'armée sont tenus par diverses données fondamentales qui leur fixent un cadre général. En premier lieu, il faut rappeler que la nouvelle armée doit être réalisée dans le cadre de la Constitution actuellement en vigueur, laquelle prévoit le principe de l'obligation de servir et celui de l'armée de milice. Cela nous paraît judicieux dans la mesure où les avantages de la milice – soit la mise à profit du potentiel que représentent les citoyennes et citoyens de ce pays et la contribution à sa cohésion sociale – l'emportent largement sur les inconvénients, à savoir une disponibilité limitée. Le partage des responsabilités avec les cantons figure également dans la Constitution et reste valable à ce titre. La nature et l'ampleur de ce partage des compétences doivent encore être fixées, dans le cadre du Plan

directeur de l'armée, en accord avec les cantons.

Autre donnée de base: la non-appartenance à une alliance. Toutefois, l'armée du futur devra être apte à la coopération. Il s'agit donc de la préparer, de manière conséquente, à l'interopérabilité, ce qui ne préjuge aucunement de l'adhésion à quelque alliance que ce soit. La recherche de l'interopérabilité ne vise que la préservation de notre liberté d'action: dans le cas d'une menace militaire pesant sur la Suisse, les autorités fédérales peuvent décider d'une collaboration avec des forces armées étrangères. Cette aptitude à la collaboration s'avère notamment nécessaire pour les opérations de gestion des crises et de soutien à la paix.

Les finances, enfin: l'Armée XXI représentera une charge moins lourde pour l'économie publique, mais il ne sera pas possible de diminuer davantage les dépenses militaires qui ont déjà subi des réductions drastiques ces dernières années. A moyen terme, l'Armée XXI devra être réalisée dans le cadre financier valable à ce jour, ce

qui signifie qu'elle ne devra pas se voir dépouiller d'une partie des ressources actuelles.

La nouvelle orientation stratégique

Conformément à la tradition militaire, c'est la mission qui se trouve au cœur de la planification. Elle procède de la Constitution et du Rapport sur la politique de sécurité; elle comprend trois composantes d'importance équivalente:

- les engagements subsidiaires destinés à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels;
- l'engagement de sûreté sectoriel et la défense;
- des contributions pour la promotion internationale de la paix et la gestion des crises.

Pour pouvoir remplir cette mission, l'armée doit réorienter sa stratégie et devenir, par sa souplesse, sa polyvalence et son aptitude à la coopération, un instrument efficace de la dé-

¹ Chef de la communication Armée XXI.

fense, de la gestion des crises et de l'appui aux autorités civiles.

Dans les missions de sauvegarde des conditions d'existence, où l'armée n'intervient qu'à titre subsidiaire, on cherche à augmenter les effets de synergie entre partenaires civils et militaires, étant entendu que la tâche de l'armée doit être limitée au strict nécessaire. L'armée dispose de structures permanentes de commandement territorial, bases de ces engagements au profit de la sauvegarde des conditions d'existence.

La coopération est également recherchée avec les forces armées étrangères. Dans tous les cas, cette coopération requiert l'assentiment des autorités politiques. Elle est envisageable dans les domaines suivants :

■ L'armée peut participer à des opérations internationales de gestion des crises et de soutien à la paix, sur mandat de l'ONU ou de l'OSCE, offrant une contribution à la stabilisation de l'environnement stratégique européen. Il est toutefois exclu de participer à des actions visant à imposer la paix par la force.

■ La coopération avec des forces armées étrangères peut également être recherchée dans des cas de défense. Il s'agirait alors, dans l'hypothèse d'une menace militaire pesant sur la Suisse, de la prévenir en agissant si possible dans l'avant-terrain opératif de notre pays, pour autant que les autorités politiques y consentent. De toute évidence, la collaboration avec les partenaires étrangers

dans un tel cas est inévitable. Pour des raisons liées à l'exigence de la neutralité, les préparatifs allant dans ce sens seront limités, en temps de paix, à quelques mesures unilatérales de la part de notre pays et à certains accords purement techniques avec l'étranger.

■ La coopération dans le domaine de la défense contre les armes à longue portée, en particulier les missiles balistiques, est une nécessité imposée par le plus élémentaire bon sens. Si un tel système de défense était mis sur pied en Europe, la Suisse devrait examiner la possibilité d'une participation, dont les modalités restent à préciser.

Le système de l'échelonnement de la disponibilité opérationnelle

L'échelonnement de la disponibilité opérationnelle constitue un autre élément important de la nouvelle orientation stratégique de l'armée. Le système doit permettre au commandement de l'armée d'engager des formations de la manière la plus judicieuse, en fonction de la situation et du moment :

■ Le noyau du système est constitué par des troupes immédiatement disponibles, dites formations d'action rapide (FARA), composées de professionnels et de miliciens accomplissant leur service en une seule période (militaires en service long).

■ Ce noyau peut être renforcé, à court ou moyen terme, par les formations en cours de répétition.

■ A plus long terme, on peut encore disposer du gros de l'armée, y compris la réserve.

Avec ce principe de l'échelonnement de la disponibilité opérationnelle, l'ancien système de mobilisation devient caduc.

La structure et les effectifs

Avec un total de 100 000 à 120 000 militaires actifs et une réserve de 80 000 hommes au maximum, l'Armée XXI aura des effectifs sensiblement moins élevés que l'Armée 95. Cette réduction sera obtenue avant tout par l'abaissement à 30 ou 32 ans de la limite des obligations militaires. Pour l'accomplissement de sa mission de sûreté sectorielle et de défense, l'Armée XXI disposera de troupes regroupées en 6-8 brigades de combat, avec les formations d'appui et de soutien nécessaires. A cela s'ajoutent les Forces aériennes avec des moyens aériens et terrestres.

L'Armée XXI sera organisée selon un principe modulaire dans lequel, en fonction de la mission à remplir, les différents modules (des bataillons ou des groupes) pourront être réunis en groupements de combat, éventuellement en brigades. La suppression des niveaux « régiment » et « corps d'armée » augmentera la souplesse des processus de conduite.

L'instruction

La crédibilité d'Armée XXI dépend largement de la qualité

de l'instruction qu'il y a urgence à réformer pour l'adapter aux exigences actuelles. Diverses mesures sont envisagées, notamment la prolongation de la durée de l'école de recrues, qui passera à cinq ou six mois, et la réintroduction du rythme annuel des cours de répétition pour le gros de l'armée.

La distinction entre les responsabilités d'engagement et d'instruction représente une nouveauté, rendue possible par la structure modulaire de l'armée. Dans l'Armée XXI, l'instruction sera dispensée au sein de formations d'application des différentes armes. Celles-ci auront la responsabilité de l'instruction de base, en principe aussi de l'instruction dans les cours de répétition. Les instructeurs auxquels il sera fait appel seront des cadres professionnels et des militaires contractuels. Cette professionnalisation aura des effets évidents sur la qualité de l'instruction. Sous-officiers et officiers de milice pourront se concentrer sur leur compétence essentielle, la conduite, cette qualité qui fait leur valeur dans le monde

de l'économie qui attache moins d'importance à leurs talents d'instructeur. La qualité, la crédibilité et la motivation des cadres auront tout à y gagner.

La possibilité offerte à une partie des conscrits d'effectuer leur service d'une seule traite constitue une innovation essentielle du projet Armée XXI. Ces hommes, dits « militaires en service long », accompliront leur formation de base avec les autres, mais ils ne seront pas libérés au terme de cette période. Leur présence à la troupe permettra de disposer de formations immédiatement disponibles pour des engagements de sauvegarde des conditions d'existence, sans qu'une longue préparation soit nécessaire. A défaut d'engagement, les militaires en service long apporteront un appui à l'instruction, notamment pour l'instruction en formation lors d'exercices à double action.

Autre nouveauté, les militaires contractuels, qui sont des militaires (soldats, sous-officiers ou officiers) engagés aux termes d'un contrat de travail

de durée limitée. Ils seront principalement affectés à des tâches d'instruction.

Enfin, l'Armée XXI accorde l'égalité aux femmes : elles pourront accéder aux mêmes fonctions que leurs homologues masculins, à condition toutefois qu'elles en aient les aptitudes et qu'elles accomplissent la formation requise.

En conclusion

Les données de base fournies par les directives politiques en vue de l'élaboration du Plan directeur de l'armée définissent les contours d'Armée XXI. Il s'agira d'une armée plus petite, mais plus moderne et plus souple, adaptée au changement de l'environnement stratégique, à l'évolution technique et aux mutations sociales, une armée qui n'aura pas à craindre la comparaison avec l'étranger. En misant résolument sur l'avenir, Armée XXI constituera un pilier solide pour notre système de milice.

S. W.